

L'employé-e inscrit-e à chèque emploi est tenu-e de déclarer les montants reçus sur sa déclaration d'impôt. Les impôts relatifs au gain accessoire restent minimes, voire inexistantes.

Par exemple, il n'y a pas d'impôt supplémentaire (sous réserve de modification législatives) lorsque le :

- gain accessoire d'une personne mariée, dont le revenu principal du couple est de CHF-60'000.-, ne dépasse pas CHF 2'300 .-;
- gain accessoire d'un-e étudiant-e, qui n'a pas de revenu principal, ne dépasse pas CHF 14'520 .- ;
- gain principal d'une personne célibataire ne dépasse pas CHF 10'900.-.

Informations utiles

- Assurance-accidents professionnels : l'employeur-euse a l'obligation d'assurer son employé-e et de payer les primes.
- Assurance-accidents non professionnels : l'employeur-euse a l'obligation d'assurer son employé-e pour autant qu'il/elle travaille au moins 8 heures hebdomadaires. En cas de taux d'occupation inférieur, l'employé-e doit conserver une couverture accident auprès d'une assurance-maladie.
- Allocations familiales : CHÈQUE EMPLOI est habilité à faire la demande d'allocations familiales au nom de l'employeur-euse.
- Impôt à la source : pour les personnes au bénéfice d'un permis B, L, F ou N, l'impôt à la source s'élève à 10% du salaire brut soumis à cotisation pour autant qu'il s'agisse d'un gain accessoire. Il est retenu par CHÈQUE EMPLOI qui le verse au Service des contributions.

● Maladie : l'employeur-euse a l'obligation de verser un salaire pendant une période limitée qui varie en fonction des années de service pour autant que les rapports de travail aient été conclus pour plus de trois mois ou aient duré plus de trois mois.

● Assurance perte de gain en cas de maladie : elle n'est pas comprise dans le système CHÈQUE EMPLOI. L'employé-e et/ou l'employeur-euse sont tenu-e-s de la contracter eux/elles-mêmes si ils/elles souhaitent assurer ce risque.

Qui gère CHÈQUE EMPLOI ?

CHÈQUE EMPLOI est géré par Caritas Jura.
Pour tout renseignement : Caritas-Jura, tél. 032 421 35 69.
Site internet: www.caritas-jura.ch.

Le site www.cheques-emploi.ch vous renseigne sur les systèmes de CHÈQUE EMPLOI existant dans les cantons romands.

CHÈQUE EMPLOI

Caritas Jura, rue du Temple 19, case postale 172
2800 Delémont, tél. 032 421 35 69, fax 032 421 35 65
E-mail : cheque.emploi@caritas-jura.ch
Site internet : www.caritas-jura.ch

Vous employez une
personne chez vous
pour des travaux
de proximité?

Vous travaillez
chez quelqu'un
pour des travaux
de proximité ?

CHÈQUE EMPLOI
vous simplifie la vie !

Quel est l'avantage de CHÈQUE EMPLOI ?

CHÈQUE EMPLOI assure une relation de travail claire : qu'il s'agisse de petits travaux de proximité comme le travail ménager, le soutien scolaire, le jardinage, la garde d'animaux ou encore toute autre forme d'aide ou de soins, l'employé-e doit légalement être assuré-e.

CHÈQUE EMPLOI permet à l'employé-e de bénéficier d'une couverture sociale adéquate en ce qui concerne l'accident, l'AVS/AI/APG/AC et la maladie (sous certaines conditions).

CHÈQUE EMPLOI permet à l'employé-e de recevoir son salaire en cas d'accident et à l'employeur-euse d'éviter des sanctions dues à l'omission d'assurer son employé-e.

CHÈQUE EMPLOI se charge de régulariser la situation du personnel étranger sans permis de travail valable lorsque ce dernier y a droit.

CHÈQUE EMPLOI assure à l'employeur-euse un gain de temps en se chargeant de toutes les démarches relatives à l'affiliation de l'employé-e aux assurances sociales : AVS/AI/APG/AC et assurance accident.

CHÈQUE EMPLOI se charge du versement des cotisations dues (part patronale et part de l'employé-e) aux assurances sociales.

CHÈQUE EMPLOI peut se charger de verser directement le salaire à l'employé-e : cela dépend de la variante choisie par l'employeur-euse.

L'employeur-euse et l'employé-e bénéficient d'une relation de travail en règle et n'ont plus à se préoccuper de la gestion administrative.

Qu'offre CHÈQUE EMPLOI ?

CHÈQUE EMPLOI offre à ses adhérent-e-s :

- la prise en charge de toutes les démarches administratives relatives à l'affiliation de l'employé-e aux assurances sociales sur la base d'une procuration.
- deux systèmes à choix : **1.** CHÈQUE EMPLOI est chargé de verser les cotisations dues aux assurances sociales concernées, l'employeur-euse versant le salaire net à son employé-e (système «charges») ; **2.** CHÈQUE EMPLOI est chargé de verser les cotisations dues aux assurances sociales concernées de même que de payer le salaire à l'employé-e (système «charges et salaire») ;
- des recommandations salariales tant à l'employeur-euse qu'à l'employé-e en fonction du domaine d'activité ;
- des informations en matière de droit du travail, de sécurité sociale ou d'imposition à la source.

Comment fonctionne CHÈQUE EMPLOI ?

1. L'employeur-euse et l'employé-e remplissent un formulaire d'adhésion disponible auprès de CHÈQUE EMPLOI ou sur le site internet www.caritas-jura.ch.
2. L'employeur-euse paie un montant unique de CHF 50.- pour l'ouverture du dossier, indépendamment du nombre d'employé-e-s engagé-e-s.
3. L'employeur-euse paie une avance à CHÈQUE EMPLOI selon un montant estimé en fonction du salaire horaire et du taux d'occupation de l'employé-e. Le montant comprend :
 - les cotisations aux assurances sociales et l'impôt à la source pour les personnes concernées ;

- la participation aux frais administratifs de l'employeur-euse à raison de 5% sur le salaire brut soumis à cotisations ;
 - le salaire net de l'employé-e si le système «salaire et charges» est choisi. L'avance minimale est de CHF 100.- pour le système «charges» et de CHF 500.- pour le système «charges et salaire».
4. Une fois le montant de l'inscription et l'avance de charges versés à CHÈQUE EMPLOI, l'employeur-euse reçoit un chéquier.
 5. L'employé-e et l'employeur-euse remplissent le chèque et l'employeur-euse l'envoie à CHÈQUE EMPLOI qui se charge d'effectuer les décomptes et d'envoyer les montants dus aux organismes concernés et éventuellement de verser le salaire à l'employé-e selon le système choisi.

Combien coûte CHÈQUE EMPLOI ?

Pour un employé-e travaillant moins de 8 heures hebdomadaires et dont le salaire horaire brut est de CHF 22.- :

Charges, part :	Employé-e	Employeur-euse
AVS/APG/AI	5.15%	5.15%
Allocations familiales		2,8%
AC	1.1%	1.1%
AAP		1,2132%
Total en % du salaire brut	6.25%	10.2632%
Salaire net de l'employé-e	CHF 20.62	
Total des charges	CHF 1.375	CHF 2.26
Frais administratifs		CHF 1.10